

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 4 février 2025

Délibération N° 25.007.4
En exercice ... 37
Présents 26
Votants 31
Pour 31
Contre 0
Abstention 0

PÔLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE - SERVICE ENFANCE ET PARENTALITÉ
LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS (LAEP) - CONVENTION D'OBJECTIFS RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE ET LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT POUR LE PREMIER TRIMESTRE 2025 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Date de la convocation : 29/01/2025

L'an deux mille vingt-cinq
Et le 4 février à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle polyvalente de la commune de Maureilhan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

26 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, monsieur Philippe VIDAL.

5 Conseillers communautaires absents représentés : madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Robert SENAL), monsieur Bruno DAMBLEMONT (représenté par monsieur Serge BACCOU), madame Maryse LACOMBE (représentée par monsieur Alain CARALP), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Jean-Philippe JUAN), madame Mireille TORTES (représentée par monsieur Alain CASTAN).

6 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ, madame Maryline TUCA.

Secrétaire de séance : monsieur Thierry CALMEL.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 4 février 2025

Lieu d'Accueil Enfants Parents LAEP – Convention d'objectifs relative au fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents entre la Communauté de communes La Domitienne et le Département de l'Hérault pour le premier trimestre 2025 - Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne, lesquels mentionnent la création, la gestion et l'évaluation d'un lieu d'accueil enfants-parents au titre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L2111-1-II-1° et 2° disposant des mesures de prévention médicales, psychologiques, sociales et d'éducation pour la santé en faveur des futurs parents et des enfants et des actions d'accompagnement psychologique et social des femmes enceintes et des jeunes mères des familles démunies ;

Vu l'article L214-1-2 du Code de l'action sociale et des familles, créé par l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021, précisant que toute activité qui accompagne les parents dans leur rôle de premier éducateur de leur enfant par des actions d'écoute, de soutien, de conseils, d'informations ou favorable à l'entraide et l'échange entre parents constitue un service de soutien à la parentalité ; qu'une charte nationale du soutien à la parentalité a été élaborée et stipule les principes applicables aux actions de soutien à la parentalité ;

Vu la loi n° 89-899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé de la famille et de l'enfance ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et les lois n° 2016-297 du 14 mars 2016 et n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection de l'enfance ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n° 19.086.4 du 11 avril 2019, n° 21.025.4 du 16 mars 2021, n° 21.194.4 du 14 décembre 2021, n° 23.020.4 du mardi 7 février 2023 et n° 23.161.4 du mardi 12 décembre 2023 concernant la mise en place d'une convention d'objectifs relative au fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) et ses renouvellements successifs, avec le Département de l'Hérault ;

Vu la lettre de notification de décision CP 16/2024 du Département de l'Hérault en date du 30/12/2024 annonçant l'adoption du budget départemental repoussé au mois de mars 2025 et la révision de son soutien financier aux partenaires ;

Vu le projet de convention d'objectifs 2025, ci-annexé, à conclure avec le Département de l'Hérault ;

Vu l'avis de la commission « Action sociale et solidaire » du 17 octobre 2024 ;

Considérant que la direction générale adjointe des solidarités départementales de l'Hérault applique une politique d'accompagnement à la parentalité en mobilisant les services territoriaux de protection maternelle et infantile (STPMI) sur des actions de prévention, dans lesquelles s'inscrit le Lieu d'Accueil Enfants Parents ;

Considérant que le Lieu d'Accueil Enfants-Parents dont la mission principale est de soutenir la fonction parentale en valorisant le rôle et les compétences des parents, en facilitant les relations parents-enfants et enfin en garantissant un accueil neutre et respectueux répond bien aux principes nationaux et s'affirme comme un soutien à la parentalité efficace ;

Considérant que dans le cadre de ce renouvellement et compte tenu de la crise financière inédite à laquelle le Département fait face, la convention est conclue, dans un premier temps, pour une durée de trois mois et non plus de douze mois, et que le montant de la participation financière versée par le Département est estimé sur cette période à 1 263€ ;

Considérant que l'engagement de La Domitienne à conduire et développer le Lieu d'Accueil Enfants Parents, reste entier et qu'il convient, par conséquent, de poursuivre notre partenariat avec le département de l'Hérault en établissant cette nouvelle convention pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2025, et en autorisant le Président à la signer ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Thierry DAURAT, 6^{ème} vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 31 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. APPROUVE les termes du projet de convention d'objectifs relative au fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents à conclure avec le Département de l'Hérault pour le premier trimestre 2025, ci-annexé.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer la convention à intervenir, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. PRÉCISE que les crédits afférents feront l'objet d'une proposition d'inscription au budget principal 2025, au chapitre prévu à cet effet.


IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP

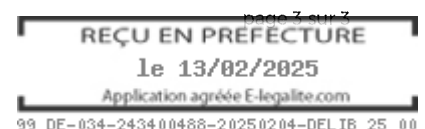


Délibération transmise au représentant de l'Etat le **1 3 FEV. 2025**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **1 3 FEV. 2025**

Signature du secrétaire de séance :

Thierry CALMEL



REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20250204-DELIB_25_00